

Département du Nord

Canton de COUDEKERQUE-BRANCHE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59380),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Suez Eau France SAS, Ordonnancement 258 Rue Roland Moreno, 59410 ANZIN,

Considérant que les travaux de renouvellement d'appareil de fontainerie, entre le 2 et le 6 Rue des Magnolias, Coudekerque-Village, nécessitent un arrêté de circulation et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h et le stationnement et le dépassement interdits au droit des travaux, entre le 2 et le 6 Rue des Magnolias, Coudekerque-Village, pendant l'exécution des travaux prévue pour une durée de 20 jours à partir du 12 septembre 2022.

Article 2 : Concernant cette restriction de circulation, une signalisation adaptée sera mise en place par Suez Eau France SAS.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et Suez Eau France SAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Le 31 août 2022

Le Maire Délégué,



Christophe DEMEY